



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 131275

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code du commerce. Des décrets en Conseil d'État, pris après avis de la CNIL, doivent prévoir la mise en place et les conditions d'utilisation du portail électronique de transmission dématérialisée et sécurisée d'actes de procédure par les administrateurs et mandataires judiciaires. Or, à ce jour, ces décrets n'ont toujours pas été publiés. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en est actuellement la procédure de publication de ces textes.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131275

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2525

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)